Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 1 (1872)

Heft: 7

Artikel: De l'instruction civique d'après les principes catholiques (7e article) : chapitre IV. De la société civile

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1040141

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sont nos institutions. Quoique les suffrages du peuple, ou plutôt vos talents et votre dévoûment vous aient revêtu d'une haute dignité, cependant vous ne croirez point vous abaisser en descendant dans nos rangs, pour prendre part à nos modestes travaux, pour nous guider souvent et nous soutenir toujours. Vous viendrez, Monsieur le Député, à notre assemblée générale qui aura lieu le 4 juillet à Romont, vous y viendrez avec M. le curé N. et quelques membres de la commission locale. Vous y apporterez votreparole toujours si lumineuse, votre esprit agréable et enjoué, et surtout ce cœur d'or que je connais si bien.

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

R., INSTITUTEUR à H.

H., 15 juin 1872.

DE L'INSTRUCTION CIVIQUE

D'APRÈS LES PRINCIPES CATHOLIQUES.

(7e article).

CHAPITRE IV.

De la société civile.

On appelle *Société civile* une réunion d'hommes ou plutôt de familles associées dans le triple but de la conservation physique des individus, la perpétuité de l'espèce humaine et le perfectionnement de tous au triple point de vue physique, moral et intellectuel.

L'homme pour accomplir sa destinée terrestre a besoin de trois choses : travailler et jouir du fruit de son travail; avoir une famille; être libre au sens physique et au sens moral.

Par le *travail* et la *propriété*, l'homme pourvoit à sa propre conservation et à son bien-être, ainsi qu'à l'avenir de ceux qui naîtront de lui; par la *famille*, il perpétue l'espèce, mais surtout il se développe comme être moral et intellectuel; par la *liberté*, il est un être responsable, qui mérite ou qui démérite, qui se rend digne de récompense ou de châtiment. Que l'on supprime un seul de ces termes, les autres disparaissent : aussi les philosophes ont-ils de tout temps considéré ces trois conditions, liberté, famille et propriété, comme les fondements de l'ordre social.

Nous avons dit que la société civile est une réunion de familles plutôt qu'une réunion d'hommes. En effet, si nous considérons dans l'histoire la formation des sociétés, nous voyons qu'au commencement et dès le principe, il y a eu les familles. Plus tard, quand les familles se multiplièrent, elles se réunirent en tribus, puis en nations dans un intérêl de défense et de protection commune et par un sentiment naturel que Dieu a mis au cœur de tous les hommes.

Voici les lois du développement historique des sociétés :

1° Tout gouvernement politique tire sa première origine de la société domestique, dont il est une imitation et un développement, et il présuppose l'existence de la famille, source du genre humain et de toute la société. En effet, dans ces premiers temps, les fils de famille devenus adultes, ou demeuraient dans la maison de leur père, soumis à son autorité domestique, ou se bâtissaient de nouvelles maisons dans les terres déjà occupées par lui, et lui devenaient ainsi soumis à un nouveau titre, celui de son domaine territorial ; ou enfin émigraient dans des régions encore inoccupées et donnaient ainsi naissance à une société nouvelle.

2° Le domaine territorial du père a été l'origine naturelle du gouvernement monarchique. Car les concessions faites par le père dans un territoire qu'il possédait déjà, lui donnaient sur les donataires une supériorité formellement distincte du pouvoir paternel et du droit même de propriété, quoiqu'elle tirât son origine de celui-ci. Ce n'est plus ni la paternité pure, ni le simple domaine, lequel tombe directement sur les choses et non sur les personnes.

3° Une société de frères ou de parents émigrant du territoire paternel, a été l'origine naturelle du gouvernement polyarchique. Car ces frères émancipés et respectivement indépendants, durent nécessairement, ou se choisir un chef entre eux, ou plus souvent accepter celui qui s'imposait par quelque prééminence personnelle, ou bien enfin retenir l'autorité pour l'exercer d'un commun accord, et c'est l'origine du gouvernement républicain (1).

La société civile est une société *naturelle*. Ce qui le prouve, c'est qu'elle existe partout où les hommes sont assez nombreux pour la constituer. Dans les pays barbares, comme dans les pays civilisés, dans les temps les plus reculés de l'histoire comme dans l'époque contemporaine, toujours et partout nous voyons les hommes groupés entre eux et soumis à des gouvernements. Il serait impossible actuellement de citer un coin de terre où des hommes, sauvages ou civilisés, ne soient pas réunis en une société.

Ce qui prouve en outre que la société civile est naturelle, c'est que les diverses sociétés civiles existant sur la terre ou qui ont existé dans le passé, se ressemblent toutes par leurs caractères

(1) *Institutes du droit naturel et du droit des gens*, t. II, p. 85-87.

essentiels. Les différences sont infinies, mais ne portent que sur les caractères accessoires. Partout il y a un gouvernement, là absolu, ici limité ; partout la société administre la justice avec plus ou moins d'équité; partout le pouvoir fait régner un ordre quelconque à l'intérieur et jouit du droit de lever des armées pour l'attaque ou pour la défense.

Suivant certaines théories en faveur parmi les écrivains socialistes, la formation des sociétés aurait dépendu de la libre volonté des hommes, qui auraient d'abord vécu dans un complet isolement, et qui ensuite auraient jugé à propos de s'associer et d'organiser des gouvernements. Les partisans de ces théories n'expliquent pas comment la même idée a pu venir à tous les hommes, et comment pas un individu n'a été d'une autre opinion. si bien qu'il est impossible de trouver des hommes qui ne vivent pas en société. Ils n'expliquent pas davantage comment la forme sociale inventée par l'homme est à ce point uniforme dans ses principaux caractères, dans tous les temps et dans tous les pays. Les inventions des hommes sont très-diverses, et l'entente entre eux est très-difficile ; on le voit par les formes diverses qu'ils ont données aux gouvernements. Ces formes dépendaient d'eux ; aussi le gouvernement est-il tantôt absolu, tantôt limité, tantôt constitutionnel; la justice se rend tantôt arbitrairement, tantôt suivant les coutumes, tantôt sur le texte de lois écrites, etc., etc. Ces variétés indiquent l'action de l'homme, l'unité indique la loi de la nature et la volonté du Créateur.

La société civile étant une institution nécessaire aux hommes et *naturelle,* nous devons lui appliquer tout ce que nous avons démontré dans le Chapitre II de ce travail. Il n'est pas au pouvoir de l'homme d'établir la société civile dans d'autres conditions que celles que Dieu lui-même a réglées. Il y a eu des utopistes qui ont rêvé des plans d'organisation sociale d'après des idées préconçues et sur des notions abstraites; mais tous ces beaux systèmes, qui font bonne figure sur le papier, n'ont jamais été appliqués. Les tentatives faites pour les réaliser n'ont abouti qu'à des ruines et à des désastres.

Quand une société a été constituée pendant des siècles, d'après des bases spéciales, celles-ci ont pénétré si profondément dans le tempérament de la nation, qu'elles lui deviennent en quelque sorte naturelles. Il en est du caractère des peuples comme du tempérament des hommes, de la forme des plantes, etc.; on ne les change que dans les premiers temps, ou bien au prix d'efforts, de souffrances, et quelquefois en s'exposant à la destruction. Le tempérament du peuple français est très différent du tempérament du peuple anglais, et le caractère du Suisse diffère en tout de celui de l'Espagnol. Dire que la même forme de gouvernement peut convenir indistinctement à ces différents peuples, c'est comme si l'on disait que le climat de nos montagnes, parce qu'il est très-

favorable au sapin, pourrait convenir à la vigne, au figuier et à l'amandier.

Ce n'est pas à dire que d'utiles réformes ne puissent être introduites dans la constitution d'un peuple; mais il faut toujours les adapter aux besoins, au caractère propre de ce peuple; il faut aussi qu'elles soient introduites dans une sage mesure afin de ne pas amener des crises violentes. Quand on veut brusquer les réformes, ou faire accepter à un peuple des réformes peu en harmonie avec son caractère, on aboutit à des révolutions. Les révolutions sont pour les peuples ce que les maladies sont pour le corps humain. Toutes ne sont pas mortelles, mais toutes affaiblissent, et si elles sont fréquentes, elles ruinent le tempérament d'un peuple, comme les maladies fréquentes ruinent la santé d'un homme.

Il peut arriver qu'une maladie détermine une crise salutaire, c'est lorsque une santé a été ruinée par la débauche et les excès de tout genre. De même, l'histoire nous montre quelques révolutions, — elles sont peu nombreuses, — qui ont été le point de résurrection politique et morale d'un peuple; mais ce sont des cas exceptionnels, que la science ne peut prévoir ni préparer. On ne verra jamais un médecin aggraver de parti pris la situation d'un malade sous prétexte de déterminer une crise qui le précipite dans la tombe ou lui rende la vigueur d'une bonne santé. Ce qu'on voit trop souvent, ce sont des hommes politiques faisant appel à la révolution pour renouveler un peuple. Leur expédient n'a rien de scientifique ni de raisonnable; c'est la folie d'un joueur qui met sur une carte sa fortune et l'avenir de ses enfants.

LETTRES A UN INSTITUTEUR (1).

Méthode rationnelle ou naturelle pour apprendre à lire et à écrire en même temps.

Celui qui abrége la route du savoir
prolonge la vie. C. MARCEL.

I

Paris, 15 juin 1872.

Mon cher ami,

La présence des Prussiens dans nos provinces de l'Est, hélas! si éprouvées depuis deux ans, m'empêchant de publier encore

(1) Nous croyons inutile d'appeler l'attention de nos lecteurs sur cette étude profonde et remarquable dont un savant professeur de Paris veut bien gratifier notre modeste revue.